

RÈGLEMENT INTERIEUR AFCF

VERSION DU 04/04/2026

I/ Dispositions liées à l'administration de l'AFCF

Article 1 – Objet du règlement intérieur

L'objet du Règlement Intérieur vise à préciser certaines règles essentielles au bon fonctionnement de l'association.

Chaque adhérent doit avoir à l'esprit l'article de 2 de nos statuts, c'est-à-dire son objet :

- D'étudier, faire connaître et encourager l'élevage des chevaux de race Fjord ;
- De contribuer à la sélection des chevaux de cette race ;
- De regrouper les éleveurs, utilisateurs et amateurs de ces chevaux ;
- D'organiser des manifestations pour chevaux ;
- De faire de la promotion en faveur du cheval Fjord et en général, de s'intéresser à toutes les questions se rapportant à cette race d'animaux.

Les différends d'ordre privé n'ont donc pas leur place dans l'Association.

Article 2 – Fonctionnement général de l'Association

L'Association est nationale. Son action s'exerce dans les diverses régions de la métropole, ainsi que dans les départements et territoires d'Outre-mer.

Tout membre du CA effectuant un déplacement ou une mission pour le compte de l'Association devra être dûment mandaté par le président ou son représentant.

Avant d'engager l'AFCF dans une manifestation ou réunion, tout membre doit soumettre son projet à l'ensemble du CA qui le valide.

Article 3 – Administration de l'association

Le CA, le Bureau et l'Assemblée Générale se réunissent conformément aux dispositions prévues par les statuts.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, plusieurs membres d'une même famille ne peuvent être membres du CA. Ce dernier peut exceptionnellement l'autoriser par un vote à la majorité. La représentation nationale sera privilégiée, les élus seront dans la mesure du possible représentatifs de toutes les régions de France.

Les convocations au CA sont individuelles, de préférence par e-mail ou par lettre simple.

En cas d'impossibilité d'assister à une réunion, les membres du CA peuvent donner pouvoir par écrit, à un autre membre pour les représenter, à raison de 1 pouvoir maximum par administrateur.

Les votes simples ayant lieu lors des réunions de CA peuvent être faits à main levée. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les candidats au Conseil d'Administration doivent se faire connaître au minimum 15 jours

avant la date de l'Assemblée Générale.

Tout membre du C.A. n'ayant pas cotisé à l'AFCE 2 années consécutives est de facto déchu de ses fonctions au sein du C.A. et son mandat prend fin avec de nouvelles élections lors de la prochaine A.G.

Article 4 – Démissions – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au Président du conseil par lettre recommandée ou courrier électronique.
2. Comme indiqué à l'article V des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - Tout membre ne respectant pas la notion de bien-être animal par des manquements de soin et d'alimentation suite à un constat d'un organisme habilité

Définition du bien-être animal par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) :

"On entend par bien-être la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur ou détresse. Le bien-être animal requiert prévention et traitement des maladies, protection appropriée, soins, alimentation adaptée, manipulations réalisées sans cruauté, abattage ou mise à mort effectués dans des conditions décentes."

- Une condamnation pénale pour crime et délits
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil en statuant à la majorité des membres du Conseil d'Administration présents. La décision d'exclusion est ensuite transmise au membre exclu par lettre recommandée avec accusé de réception et prend effet le jour de sa présentation

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, même en cas de démission, exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 5 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

L'Assemblée Générale rend compte de l'exercice de l'année précédente, rapport moral, rapport financier. Les adhérents de l'année correspondante ont le pouvoir de s'exprimer, car généralement, de nombreux membres profitent de l'Assemblée Générale pour renouveler leur cotisation.

1. Invitations

Les invitations à l'Assemblée générale sont collectives via le bulletin de liaison de l'AFCE,

elles peuvent l'être par lettre simple ou par courrier électronique.
Elles doivent parvenir aux membres dix jours, au plus tard, avant la date fixée.
Elles précisent le lieu, l'heure de réunion et l'ordre du jour.

Une feuille de présence doit être signée par tous les membres participant à une réunion de l'AFCF.

2. Vote des membres présents :

Les membres présents votent à main levée. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20 % des membres présents.

Le Conseil d'Administration est élu au scrutin secret lors de l'Assemblée générale conformément à l'article VI des statuts, premier alinéa.

3. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une Assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre membre, à raison d'une voix. Cette procuration doit faire l'objet d'un document écrit, nominatif.

Tout adhérent a le droit de voter s'il est à jour de sa cotisation de l'année d'exercice concernée par l'AG.

Le vote est limité 10 procurations par personne.

Article 6 – Conditions d'adhésion

La cotisation est exigible au 1er janvier.

L'adhésion suppose l'engagement de respecter statuts et règlement intérieur.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 7 – Comptes

Sont ouverts un registre des dépenses et un registre des recettes.

L'engagement d'une dépense (investissement matériel, achat d'objets, etc..) doit être préalablement soumis au Conseil d'Administration et à l'accord du Président.

Les frais pris en charge par l'Association (déplacements, hôtels, restaurants, etc..) ne peuvent concerner que les membres dûment mandatés par le Président, à l'exclusion de leur conjoint ou membres de leur famille et doivent, pour être remboursés, faire l'objet de l'établissement d'une « fiche de remboursement » accompagnée des justificatifs.

Un point financier sur les dépenses engagées et à venir sera réalisé par le Conseil d'Administration en milieu d'année.

Article 8 – Tarifs AFCF

La cotisation et l'ensemble des tarifs seront fixés annuellement en Assemblée Générale et seront appliqués l'année suivante.

Article 9 – Responsabilité de l'Association

L'AFCE contracte une assurance responsabilité civile et recours juridique pour les manifestations qu'elle organise ainsi que pour couvrir les actes engageant la responsabilité de ses représentants dans le cadre de leurs fonctions.

Article 10 – Représentation de la race lors de salons

Le cheval doit être né en France de préférence. Les premiers des concours d'élevage seront privilégiés.

En l'absence de Fjord né en France, le choix reviendra au Conseil d'Administration.

Les représentants de la race devront être membres de l'Association.

Le remboursement des frais de déplacement s'effectue sur une base fixée par l'AFCE. Le(s) box sont pris en charge par l'AFCE.

Le membre s'engage à représenter la race fjord et l'AFCE et non son propre élevage.

Article 11- Liste des Juges

Seuls les juges, dont la liste est éditée tous les ans et disponible, sur demande ou sur le site internet, sont habilités à représenter l'AFCE pour juger en France et à l'étranger. En qualité de représentant de l'AFCE leur jugement sera toujours prépondérant lors de la décision finale pour les concours AFCE en France.

Un juge référent sera nommé chaque année par le Conseil d'administration et sera présent sur chaque concours.

Un candidat juge devra en faire la demande écrite auprès du président et suivre une session de formation organisée par l'IFCE ou tout autre organisme habilité. Il devra ensuite effectuer un minimum de 8 concours d'élevage en tant que stagiaire. Après consultation des juges présents sur les différents concours, le Conseil d'Administration décide de valider sa candidature ou de la reporter.

Les notes du juge stagiaire n'entreront pas dans la note définitive.

Le jury :

Les juges sont nommés chaque année par le Conseil d'Administration

On privilégiera les juges proches géographiquement du lieu du concours

Des séances de formation continue sont organisées régulièrement pour les juges agréés.

Le jury est composé de :

- Au moins deux représentants de l'AFCE (choisis dans la liste des juges), dont le Président de la commission ou du jury.
- Éventuellement d'un représentant de l'IFCE désigné par le directeur général.
- La présence d'un juge étranger dans le cadre d'échange Européen avec FHI est possible

Article 12 – Règlement des concours d'élevage

Sont concernés :

Entiers de 1 an et plus
Juments de 1 an – 2 ans – 3 ans et plus
Hongres de 2 ans – 3 ans et plus

Les chevaux qui ont :

- 74 points entrent dans la catégorie "sélection".
- À partir de 78 points, ils passent dans la catégorie "recommandé"
- À partir de 82 points, ils deviennent " élite"

Tout propriétaire d'un Fjord inscrit au stud-book Français du cheval Fjord peut présenter son cheval à un concours d'élevage.

Les modalités d'inscription en vigueur pour l'année en cours sont disponibles sur simple demande ou sur le bulletin de liaison publié et sur le site

Si le propriétaire n'est pas membre de l'AFCF un droit d'inscription fixé par l'organisateur sera demandé.

Obligation pour tous les candidats :

- Contrôle d'identité
- Document d'accompagnement conforme,
- Etre à jour de ses vaccinations, selon la réglementation en vigueur.

Présentation :

Les animaux seront toilettés, crinière coupée et sabots parés ou ferrés dans un état sanitaire correct

La personne qui présente aura une tenue correcte. Une tenue correcte est exigée : pantalon de couleur blanche ou claire et chemise ou polo (comme celui de l'association).

Elle peut être assistée d'une aide qui aura également une tenue correcte.

Selon l'ordre du catalogue, tous les fjords d'une même catégorie se présentent ensemble et marchent au pas en cercle. A la demande du jury, tous se dirigent vers une aire d'attente et se présentent individuellement selon l'ordre du catalogue :

- Arrêt devant le jury, au pas puis au trot en suivant un triangle qui sera matérialisé (cônes de chantier, plots, lignes...)

Lorsque tous ont été jugés individuellement, ils seront appelés dans un classement provisoire, ils évolueront alors à nouveau au pas en cercle pendant que le jury délibère et établit le classement final.

Les fjords seront tous replacés au milieu de l'aire de jugement pour recevoir leur résultat.

Le détail des notes sera consultable par chaque participant.

Sur quoi les Fjords sont jugés ?

Le jury remplit un formulaire d'évaluation selon le système à 10 points :

Pour chaque item une note sur 10 est attribuée.

A l'issue du concours, les participants peuvent demander le détail des notes ainsi que des explications au jury.

Les participants qui auraient un comportement injurieux, indécent ou dangereux pourraient être exclus par le jury.

Dans le cas d'un organisme extérieur gérant les inscriptions au concours en question, s'il y a demande d'un droit d'inscription, l'AFCE pourra exiger une réversion partielle.

Concours d'utilisation : "tests pratic".

Jugement par un jury d'épreuves pratiques.

Les juges auront des compétences reconnues dans la discipline jugée.

Ces épreuves ne sont pas obligatoires sauf pour les étalons qui ont un agrément provisoire.

Les résultats pourront être notés dans le document d'accompagnement du cheval.

Article 13 – Approbation des étalons

Au moment de l'engagement des candidats, une copie des pages du document d'identification sera fournie pour attester :

- Des origines,
- De l'enregistrement au fichier central via la présence d'un numéro SIRE,
- Des vaccinations.

Pour être approuvés pour produire au sein du stud-book français du cheval Fjord, les candidats étalons doivent :

- Être inscrits au stud-book français du cheval Fjord.
- Avoir leur identité certifiée et leur carte d'immatriculation à jour.
- Avoir fait l'objet d'une identification par l'implantation d'un transpondeur électronique dans l'encolure.
- Avoir fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible.
- Être âgé d'au moins deux ans pour faire la monte à partir de 3 ans.
- Mesurer 1m40 minimum au garrot le jour de leur présentation.
- Ne présenter ni marque blanche en-tête ni balzane.
- Avoir obtenu la note de 74 points sur 100 minimum d'après la carte de jument à 10 points utilisée par Fjord Horse International. Une note strictement inférieure à 6 sur l'un des 10 critères est éliminatoire.
- Un candidat peut être ajourné en cas de dermite estivale

L'approbation demeure provisoire jusqu'à l'âge de 5 ans inclus. Elle ne devient définitive qu'après obtention d'une qualification loisir obtenue sur l'une des épreuves reconnues par l'AFCE.

Les étalons approuvés avant 2019 le demeurent.

Cas des étalons importés et approuvés dans le pays d'origine et officiellement reconnus de la race Fjord :

Ils sont approuvés d'office en France pour la durée de leur approbation obtenue auprès d'un stud-book officiellement reconnu du Cheval Fjord. Un étalon ayant obtenu une approbation provisoire à l'étranger ne sera admis que pendant la durée de cette approbation. Il doit être examiné par la Commission d'Approbation dès lors que l'approbation de son pays d'origine a expiré.

Tous les étalons approuvés à l'étranger, et ce pour quelque durée que ce soit, doivent être présentés lors d'un concours d'élevage ou une Commission d'Approbation organisés tous les deux par l'AFCE dans un délai d'un an après la date d'introduction sur le territoire français.

Tous les candidats étalons seront présents ½ heure avant le début de l'approbation pour :

- Le contrôle d'identité
- La toise
- Chaque étalon sera en possession de son passeport conforme, d'un certificat vétérinaire (trame élaborée par l'AFCE) et à jour de ses vaccinations en vigueur.

La commission d'approbation se réserve le droit de modifier le déroulement de l'épreuve uniquement en cas de nécessité afin de pouvoir vérifier un critère précis dans le déroulement du jugement.

Elle peut s'adjoindre un ou plusieurs experts. Les membres de la commission nationale d'approbation ne doivent avoir aucun lien avec les candidats présentés (propriétaire, naisseur, revendeur, exploitant, préparateur).

La toise, les mensurations et la lecture de la puce sont effectuées à l'aide du matériel adapté, par les juges de l'AFCE ou le représentant de l'IFCE.

Modèle et allures en main sur un triangle. Présentation du candidat en filet simple ou caveçon, stick, chambrière pour un aide éventuel, sur sol dur.

Le jugement du modèle et des allures en main et en liberté se fait selon la carte de jugement à 10 points utilisée par Fjord Horse International

L'épreuve en liberté se déroule dans un manège ou une carrière adaptée, elle permet de juger la souplesse et l'équilibre du candidat aux deux allures (trot et galop), mais également de l'amplitude de l'impulsion et de l'engagement du cheval en liberté. Le comportement du candidat lors de cette épreuve est pris en compte dans l'attribution des notes de la rubrique "impression générale".

Jeunes mâles à l'élevage :

A l'occasion de l'approbation des étalons, les jeunes mâles de 1 an peuvent être présentés dans le but d'obtenir un avis du jury officiel. Le propriétaire est prévenu en cas d'anomalie.

« *Cet avis n'aura pas de valeur d'approbation* ».

Ils seront présentés en main, pour le Modèles et allures et en liberté pour les Allures.

Ils peuvent également participer à une épreuve de qualification loisir junior (règlement des épreuves de qualification loisirs tel que définis par l'IFCE).

II/ Dispositions liées aux missions d'organisme de sélection de l'AFCE

Article 14 - Missions de l'organisme de sélection

En qualité d'Organisme de Sélection agréé au sens du Règlement Zootechnique Européen n°2016/1012 du 8 juin 2016, l'Organisme de Sélection de la race Fjord conduit son programme de sélection pour :

- L'amélioration génétique des équidés de race Fjord.
- Les éleveurs dont les animaux sont détenus dans la zone géographique sur laquelle son programme de sélection approuvé est réalisé.

En cette qualité, L'Association Française du Cheval Fjord définit :

- les caractéristiques de la population sélectionnée.
- les objectifs de sélection.
- les caractères à évaluer.

Article 15 - Droits des éleveurs participant au programme de sélection

Les éleveurs, dont les animaux sont détenus dans la zone géographique sur laquelle son programme de sélection est réalisé ont le droit de participer au programme de sélection mené par l'Association Française du Cheval Fjord

La participation à un programme de sélection vaut pour les animaux appartenant à la race Fjord et aux reproducteurs autorisés à produire dans la race Fjord. L'exercice de ce droit suppose une manifestation de volonté de l'éleveur, réputée acquise par l'inscription de son animal dans la race Fjord soit en tant que produit soit en tant que reproducteur.

Conformément au Règlement UE 2016/1012, l'Association Française du Cheval Fjord garantit un traitement égal aux éleveurs participant au programme de sélection.

En outre, tout éleveur participant à un programme de sélection conduit par l'Association Française du Cheval Fjord a la faculté :

- de faire inscrire les descendants de ses animaux reproducteurs dans le livre généalogique de la race Fjord.
- de participer à un contrôle des performances et à une évaluation génétique pour le programme de sélection conduit par l'Association Française du Cheval Fjord .
- d'obtenir un certificat zootechnique intégré dans le document d'identification unique à vie pour ses animaux inscrits dans le livre généalogique de la race Fjord .
- d'obtenir sur demande les résultats actualisés des contrôles de performances et des évaluations génétiques pour ses animaux, lorsque de tels résultats sont disponibles.
- d'avoir accès à tous les autres services fournis dans le cadre du programme de sélection conduit par l'Association Française du Cheval Fjord

Les éleveurs désirant participer à un programme de sélection conduit par l'Association Française du Cheval Fjord demeurent libres de devenir Membre l'Association Française du Cheval Fjord et de participer à la définition et au développement du programme de sélection le concernant.

ARTICLE 16 - Obligations des éleveurs participant à un programme de sélection

Tout éleveur participant au programme de sélection mené par l'Association Française du Cheval Fjord est tenu de respecter les règles d'inscription des animaux et des reproducteurs dans le livre généalogique fixées par le programme de sélection.

ARTICLE 17 - Règlement des litiges entre un éleveur et l'Association Française du Cheval Fjord

Tout litige susceptible de survenir :

- entre l'Association Française du Cheval Fjord et un ou plusieurs de ses Membres,
- entre l'Association Française du Cheval Fjord et un ou plusieurs éleveurs participant à un programme de sélection mené par l'Association Française du Cheval Fjord dans l'exécution du programme de sélection,

donnera obligatoirement lieu à une tentative préalable de règlement amiable, y compris avec l'appui d'un tiers médiateur. En cas d'échec, la juridiction compétente sera celle du siège du défendeur.